



**ARRÊTÉ**

**portant création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes  
handicapés (SAMSAH) de 17 places géré par l'Association Morbihannaise  
d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312.1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313.1 à L.313.9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 février 2015 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période de 2015-2019 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2017-35-01 pour la création dans le département d'Ille-et-Vilaine de 17 places de SAMSAH avec Troubles envahissants du développement (TED) et organisation d'une offre d'appui ;

Vu la demande présentée par l'association AMISEP en vue de créer 17 places de SAMSAH avec TED et organisation d'une offre d'appui ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projets réunie le 15 juin 2018 et publié selon des modalités de l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux conjointe ARS Bretagne et Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire du promoteur dans l'accompagnement des personnes avec trouble du spectre de l'autisme ;

Considérant la capacité et la volonté du promoteur de développer la coopération et le partenariat avec les acteurs des secteurs, sanitaire, social et médico-social afin d'assurer un maillage territorial pertinent ;

Considérant la qualité du projet présenté qui propose la mise en œuvre d'interventions adaptées aux besoins repérés et évolutifs des personnes dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé ;

Considérant que le coût du projet est compatible avec les enveloppes de l'assurance maladie inscrites au PRIAC 2016-2020 et celles votées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'engagement du candidat à contenir les dépenses de fonctionnement du SAMSAH avec TED dans les dotations budgétaires allouées ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'Association AMISEP est autorisée à créer 17 places de SAMSAH avec TED sur le département d'Ille-et-Vilaine.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 2 :** Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme.

**Article 3 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique :** AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle)

**Adresse :** 1 Rue du Médecin Général Robic - BP 69 - 56303 PONTIVY CEDEX

**N° FINESS :** 56 0000 754

**SIREN :** 415 012 475

**Code statut juridique :** (60) Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SERVICE SAMSAH TED 35

**Adresse :** à préciser

**N° FINESS :** à créer

**SIRET :** à créer

**Code catégorie :** 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**Code MFT :** [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

**Code clientèle :** 437 - Troubles du spectre de l'autisme

**Code discipline :** 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**Code activité :** 16 - accompagnement en milieu ordinaire

**Capacité totale :** 17 places

**Article 4 :** Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 AOUT 2018

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

**Signé**

Stéphane MULLIEZ

Jean-Luc CHENUT

Le Vice-Président  
Délégué à l'Education et à la Jeunesse

**Signé**

Franck PICHOT